



Conseil "Affaires économiques et financières" **Bruxelles, le 16 mai 2023**

Présidence: Elisabeth Svantesson, ministre suédoise des finances

Représentants de la Commission européenne: Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission, Paolo Gentiloni et Mairead McGuinness, membres de la Commission

Début de la session: 10 h 30

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (lundi soir, vers 18 h 30)
- à l'issue du Conseil "Affaires économiques et financières" (mardi vers 13 h 30)

* * *

Le Conseil s'efforcera d'arrêter sa position (orientation générale) sur la directive **DAC8** relative à la coopération administrative dans le domaine **fiscal**.

La Commission présentera ses propositions relatives au réexamen du **cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI)**, et les ministres pourraient faire part de leurs premières réactions.

La présidence présentera l'état d'avancement des propositions législatives en cours dans le domaine des **services financiers**. Lors du Conseil Ecofin de mai, parmi les points sans débat, le Conseil adoptera également le règlement sur **les marchés de crypto-actifs (MiCA)** ainsi que le règlement sur les informations accompagnant **les transferts de fonds** et de certains crypto-actifs.

Le Conseil fera le point sur les conséquences économiques et financières de la **guerre menée par la Russie contre l'Ukraine**, en mettant l'accent en particulier sur les **questions douanières**.

La Commission informera les ministres de la mise en œuvre des sanctions à l'encontre de la Russie, en attirant l'attention sur l'éventuel contournement des mesures restrictives à l'exportation et à l'importation de marchandises sur le plan douanier. Les ministres auront la possibilité de formuler des observations sur les informations reçues.

En ce qui concerne la **facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**, la Commission informera les ministres de l'état d'avancement de sa mise en œuvre et les ministres auront la possibilité d'échanger leurs points de vue, notamment en ce qui concerne la demande de prêts au titre de la facilité et l'expérience qu'ils ont faite de sa structure fondée sur la performance.

En ce qui concerne les **réunions internationales**, la présidence et la Commission informeront le Conseil des résultats de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du **G20**, qui a eu lieu à Bangalore en février, et des réunions de printemps du **FMI** tenues en avril 2023.

Parmi les points sans débat, le Conseil devrait adopter formellement la **recommandation concernant la politique économique de la zone euro**.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Dans le cadre de la poursuite des travaux sur le **budget de l'UE**, le Conseil s'efforcera d'adopter sa position sur le projet de budget rectificatif n° 1/2023, qui concerne les ajustements techniques, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le MACF et le programme CSU.

En marge du Conseil Ecofin, le 16 mai à 8 heures, **un dialogue économique et financier** aura lieu **entre l'UE, d'une part, et les Balkans occidentaux et la Turquie, d'autre part**. L'UE, représentée par la présidence actuelle et les deux présidences à venir, ainsi que les Balkans occidentaux et la Turquie devraient approuver les conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie. La réunion sera axée sur les défis économiques dans la région, en particulier en ce qui concerne les politiques visant à faire face aux répercussions économiques de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

* * *

L'Eurogroupe se réunira le lundi 15 mai (à 15 heures).

En réunion ordinaire, il examinera les points suivants:

- *Développements macroéconomiques dans la zone euro*
- *Débat thématique - Secteur des entreprises: défis structurels à venir dans un contexte de tensions géopolitiques accrues*
- *Compte rendu des réunions internationales*

En configuration "union bancaire", il examinera les points suivants:

- *Rapports sur l'union bancaire:*
 - *Dix-septième audition du président du conseil de surveillance prudentielle*
 - *Rapport sur les activités récentes du Conseil de résolution unique*

En configuration ouverte, il examinera les points suivants:

- *Monnaies numériques de banque centrale (MNBC) - aspects internationaux, y compris des informations actualisées sur l'euro numérique et les projets relatifs aux MNBC dans l'UE*
- *Union des marchés des capitaux - suivi du sommet de la zone euro*

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil "Affaires économiques et financières"](#)

[Page consacrée à la réunion de l'Eurogroupe](#)

[Conseil "Affaires économiques et financières" – transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\), et galerie de photos](#)

[Eurogroupe – transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\), et galerie de photos](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

* * *

Directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC8)

En session publique, le Conseil s'efforcera de parvenir à un accord sur sa position (orientation générale) concernant les modifications de la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Les modifications concernent principalement l'échange d'informations sur les **crypto-actifs** et les rescrits fiscaux pour les **personnes riches**. L'objectif est de renforcer le cadre législatif existant en élargissant le champ d'application des **obligations d'enregistrement et de déclaration**, et en étendant la coopération administrative globale des administrations fiscales.

D'autres catégories d'actifs et de revenus, tels que les crypto-actifs, seront désormais couvertes. Il y aura un **échange automatique et obligatoire d'informations** qui devront être fournies par les prestataires de services sur crypto-actifs déclarants. Jusqu'à présent, la nature décentralisée des crypto-actifs a compliqué la tâche des administrations fiscales des États membres lorsqu'il s'agit de garantir le respect des obligations fiscales. La nature transfrontière inhérente aux crypto-actifs **requiert une coopération administrative internationale renforcée** pour assurer une régulation efficace.

Aux fins de cette directive, ce qui constitue des crypto-actifs sera défini de manière très large et inclura les crypto-actifs qui ont été émis de manière **décentralisée**, ainsi que les **cryptomonnaies stables**, y compris les **jetons de monnaie électronique** et certains **jetons non fongibles (NFT)**.

Contexte

Le 27 novembre 2020, le Conseil a approuvé les conclusions sur une fiscalité équitable et efficace en période de relance, sur les défis fiscaux liés à la transformation numérique et sur la bonne gouvernance fiscale dans l'UE et au-delà. Il s'est déclaré conscient que le développement rapide et l'utilisation accrue au niveau mondial d'autres moyens de paiement et d'investissement, tels que les crypto-actifs et la monnaie électronique, risquent de compromettre les progrès accomplis ces dernières années en matière de transparence fiscale et de poser des risques substantiels de fraude et d'évasion fiscales, et qu'il est important d'examiner, au niveau technique, la manière de mettre à jour les règles de coopération administrative au sein de l'UE et au niveau mondial afin de faire face à ces risques potentiels.

Le 7 décembre 2021, le Conseil a indiqué, dans le rapport sur les questions fiscales adressé au Conseil européen, qu'il attendait de la Commission européenne qu'elle présente, en 2022, une proposition législative sur la poursuite de la révision de la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC), en ce qui concerne l'échange d'informations sur les crypto-actifs et les rescrits fiscaux pour les personnes fortunées.

Le 8 décembre 2022, la Commission a présenté une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC8). Les principaux objectifs de cette proposition législative sont les suivants:

- étendre le champ d'application de l'échange automatique d'informations prévu au titre de la directive DAC aux informations qui devront être déclarées par les prestataires de services sur crypto-actifs concernant les transactions (transfert ou échange) portant sur des crypto-actifs et de la monnaie électronique. L'extension de la coopération administrative à ce nouveau domaine vise à aider les États membres à relever les défis que pose la transformation numérique de l'économie. Les dispositions de la DAC8 concernant les procédures de diligence raisonnable, les obligations de déclaration et d'autres règles applicables aux prestataires de services sur crypto-actifs déclarants refléteront le cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF) ainsi qu'une série de modifications de la norme commune de déclaration (NCD), qui ont été élaborés par l'OCDE dans le cadre du mandat du G20. Le G20 a approuvé le cadre de déclaration des crypto-actifs ainsi que les modifications apportées à la NCD, qu'il considère comme faisant désormais partie intégrante des normes mondiales en matière d'échange automatique d'informations;
- étendre le champ d'application des règles actuelles relatives à l'échange d'informations pertinentes à des fins fiscales en y incluant des dispositions relatives à l'échange de décisions fiscales anticipées en matière transfrontière concernant des contribuables à fort enjeu, ainsi que des dispositions relatives à l'échange automatique d'informations sur les dividendes versés par l'intermédiaire d'un compte "non conservateur" et revenus similaires, afin de réduire les risques de fraude et d'évasion fiscales, étant donné que les dispositions actuelles de la directive DAC ne couvrent pas ce type de revenus;

- modifier un certain nombre d'autres dispositions existantes de la directive DAC. En particulier, la proposition vise à améliorer les règles relatives à la déclaration et à la communication du numéro d'identification fiscale (NIF), afin de faciliter la tâche des autorités fiscales consistant à identifier les contribuables concernés et à évaluer correctement les impôts correspondants, et à modifier les dispositions de la directive DAC relatives aux sanctions que les États membres doivent appliquer aux personnes en cas de non-respect de la législation nationale sur les obligations de déclaration adoptée conformément à la directive DAC.

Depuis lors, des experts des États membres ont analysé la proposition. La présidence du Conseil a donné la priorité aux travaux sur cette proposition en vue de parvenir à un accord au sein du Conseil Ecofin lors de sa session de mai.

[Proposition de la Commission](#)

[Accord intervenu sur les modifications de la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal \("DAC7"\) – principaux résultats de la vidéoconférence des ministres de l'économie et des finances du 1^{er} décembre 2020](#)

[Fiscalité équitable et efficace: le Conseil adopte des conclusions \(communiqué de presse, 27 novembre 2020\)](#)

[Fiscalité: le Conseil marque son accord sur le report de certaines règles fiscales \(communiqué de presse, 24 juin 2020\)](#)

[Fiscalité: le Conseil approuve des conclusions sur la future coopération administrative et sur les accises applicables au tabac \(communiqué de presse, 2 juin 2020\)](#)

Cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts

En session publique, les ministres assisteront à une présentation par la Commission de ses récentes propositions sur le réexamen du cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI). Le paquet se compose de **quatre propositions législatives** et d'une **communication sur l'avenir de l'union bancaire et du système européen d'assurance des dépôts (SEAD)**:

- des modifications de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD) pour élargir le champ d'application de la résolution afin **d'améliorer la résolvabilité des petites et moyennes banques, de combler les lacunes** qui permettent actuellement d'éviter la résolution et de garantir une plus grande clarté en ce qui concerne le recours aux **mesures d'intervention précoce** et les **modalités de coopération** entre les autorités de surveillance et les autorités de résolution;
- des modifications de la directive BRRD afin de **tenir compte des structures spécifiques des groupes bancaires** dans l'attribution de la capacité interne d'absorption des pertes ("chaînes de souscription indirecte");
- des modifications du règlement sur le mécanisme de résolution unique (MRU) afin d'assurer la **cohérence** entre les modifications apportées à la directive BRRD (à appliquer par les autorités de résolution nationales) et au règlement MRU (à appliquer par le Conseil de résolution unique aux plus grands prêteurs de la zone euro);
- des modifications de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (DSGD) afin d'améliorer la **facilité d'utilisation des fonds de garantie des dépôts** en tant que mesures alternatives ou préventives en cas de résolution, de faciliter **l'intervention la moins coûteuse** pour un système de garantie des dépôts et **d'accroître la coopération et la convergence transfrontières**.

Les ministres auront la possibilité de faire part de leur première réaction concernant ces propositions.

Contexte

Dans le contexte de l'amélioration du cadre de réglementation bancaire et de résolution des défaillances bancaires, l'Eurogroupe a publié en juin 2022 une déclaration invitant la Commission à présenter des propositions propres à renforcer le cadre de gestion des crises.

Le 18 avril 2023, la Commission a adopté un ensemble de propositions législatives visant à renforcer le cadre de l'UE pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (**paquet CMDI**).

Le cadre de résolution des défaillances bancaires défini dans la directive BRRD et le règlement MRU fait partie d'un ensemble plus large de réformes convenues au niveau international à la suite de la crise financière. La résolution des banques en difficulté vise à garantir qu'elles puissent être recapitalisées ou quitter les marchés **de manière ordonnée, sans risque de contagion ou d'extension à d'autres banques ou à l'économie réelle**. L'un des principaux objectifs de la résolution des défaillances bancaires est de **préserver la stabilité financière et d'éviter des difficultés de plus grande ampleur** sur les marchés bancaires (mondiaux). En principe, on cherche à atteindre cet objectif en exigeant des banques qu'elles détiennent des niveaux suffisants de fonds propres et de certains titres de créance (MREL) — capacité d'absorption des pertes — qui peuvent être convertis ou dépréciés (renflouement interne) dans un scénario de crise et en habilitant les autorités de résolution à intervenir et à déprécier ces instruments pour recapitaliser les banques **sans recourir à l'argent du contribuable**. Ces pertes devraient plutôt être transférées aux **investisseurs privés** dans les instruments susmentionnés (ceux-ci recevant, en contrepartie, des intérêts plus élevés ou des paiements de coupons sur ces instruments).

La directive BRRD établit un cadre commun de résolution et le règlement MRU établit le Conseil de résolution unique afin de garantir des conditions de concurrence équitables et une exécution harmonisée des règles de résolution dans la zone euro. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du cadre en 2015, la pratique de la résolution bancaire au fil des ans a montré que **l'harmonisation pouvait être améliorée**. Le Conseil de résolution unique n'a que **rarement utilisé** de ses pouvoirs, ce qui signifie que les banques ont dès lors été soumises à des règles nationales non harmonisées en matière d'insolvabilité ou de liquidation. Les autorités de résolution nationales ont adopté des approches très différentes pour traiter les banques en difficulté: il y a eu des cas d'aides d'État ainsi que des cas dans lesquels des fonds de garantie des dépôts ont été mis à contribution pour renflouer des banques au lieu de faire participer les investisseurs au renflouement interne. La résolution des plus petites banques, en particulier, s'est avérée difficile car, en l'occurrence, une stratégie de renflouement interne avec maintien en activité en recourant à la MREL est souvent difficile à mettre en œuvre, dans la mesure où ces établissements, souvent, ne sont pas actifs sur les marchés des capitaux et ont donc une capacité très limitée d'émission d'engagements utilisables pour la MREL. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles visent à remédier aux lacunes du cadre de résolution actuellement en place.

[Proposition de la Commission concernant un règlement sur le mécanisme de résolution unique \(règlement MRU\)](#)

[Proposition de la Commission concernant une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances \(directive BRRD\)](#)

[Proposition de la Commission concernant une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances \(chaîne de souscription indirecte\)](#)

[Proposition de la Commission concernant une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts \(directive DGSD\)](#)

[Déclaration de l'Eurogroupe sur l'avenir de l'union bancaire \(communiqué de presse, 16 juin 2022\)](#)

[Union bancaire \(informations générales\)](#)

Services financiers

La présidence présentera l'état d'avancement des **propositions législatives en cours** dans le domaine des services financiers.

Lors du Conseil Ecofin de mai, parmi les points sans débat, le Conseil s'efforcera également d'adopter le **règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA)** ainsi que l'un des règlements du paquet législatif sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ce règlement permettra d'améliorer la disponibilité des informations relatives aux **transferts de crypto-actifs** et rendra plus difficile l'utilisation abusive des crypto-actifs à des fins de blanchiment de capitaux.

[Dossiers relatifs aux services financiers - progrès réalisés](#)

[Finance numérique: accord sur le règlement européen portant sur les crypto-actifs \(MiCA\) \(communiqué de presse, 30 juin 2022\)](#)

[Lutte contre le blanchiment de capitaux: accord provisoire concernant la transparence des transferts de crypto-actifs \(communiqué de presse, 29 juin 2022\)](#)

[Finance numérique \(informations générales\)](#)

[Union des marchés des capitaux \(informations générales\)](#)

Conséquences économiques et financières de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine

Les ministres procéderont à un échange de vues sur les conséquences économiques et financières de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Depuis le début de la guerre, ce point a régulièrement été inscrit à l'ordre du jour des sessions du Conseil "Affaires économiques et financières".

Lors de leur session, les ministres mettront l'accent en particulier sur les **questions douanières**. D'abord, la Commission communiquera aux ministres des informations actualisées sur la mise en œuvre des sanctions à l'encontre de la Russie, en attirant l'attention sur l'éventuel contournement des mesures restrictives à l'exportation et à l'importation de marchandises sur le **plan douanier**. Ensuite, les ministres auront la possibilité de formuler des observations sur les informations reçues.

[Réaction de l'UE à l'invasion de l'Ukraine par la Russie \(informations générales\)](#)

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Les ministres entendront la Commission sur l'état d'avancement de la **mise en œuvre** de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Les ministres auront ensuite l'occasion de procéder à un échange de vues, notamment en ce qui concerne la **demande de prêts au titre de la FRR** et l'expérience qu'ils ont faite de sa **structure fondée sur la performance**.

Contexte

La facilité pour la reprise et la résilience est le programme de soutien financier à grande échelle de l'UE destiné à relever les défis posés par la pandémie à l'économie européenne. Elle est la pièce centrale de NextGenerationEU, un instrument de relance temporaire permettant à la Commission de lever des fonds pour aider à réparer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie de COVID-19. La facilité met actuellement à disposition 744 milliards d'euros (en prix courants) pour appuyer les réformes et les investissements exposés dans les plans pour la reprise et la résilience des États membres.

[Un plan de relance pour l'Europe \(informations générales\)](#)

Réunions internationales

La présidence et la Commission informeront le Conseil des résultats de la dernière réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du **G20**, qui a eu lieu à Bangalore les 24 et 25 février, et des réunions de printemps du **FMI** tenues du 10 au 16 avril 2023.

Les réunions des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 sont une enceinte qui permet aux pays clés dans le système financier international de discuter de questions économiques majeures de portée internationale et de se coordonner afin d'assurer la croissance stable et durable de l'économie mondiale.

[Site web du G20](#)

[Site web du FMI](#)

Semestre européen: politique économique de la zone euro

Le Conseil devrait adopter sans débat sa recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

Le 17 janvier 2023, le Conseil avait approuvé le texte, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes, et le Conseil européen l'avait fait sien lors de sa réunion des 23 et 24 mars 2023.

[Principaux résultats du Conseil européen, 23 mars 2023](#)

[Principaux résultats du Conseil "Affaires économiques et financières", 17 janvier 2023](#)

[Semestre européen 2023 \(informations générales\)](#)

Budget de l'UE

Le Conseil s'efforcera d'adopter sans débat sa position sur le projet de budget rectificatif n° 1/2023, qui porte sur des ajustements techniques, notamment en ce qui concerne REPowerEU, le MACF et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, et d'approuver également sans débat le virement budgétaire n° DEC 07/2023. Faisant avancer les travaux sur le budget annuel de l'UE pour 2024, il s'efforcera également d'approuver une déclaration commune sur les dates de la procédure budgétaire et les modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2023.

[Le budget annuel de l'UE \(informations générales\)](#)

[Budget de l'UE \(informations générales\)](#)
